

**AVENANT N° 6**  
**AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1099**  
**EN VUE DU**  
**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE**  
**LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n° .....

Et

Monsieur Roland POVINELLI, Maire d'Allauch, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° .....

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1099, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin de la BOURDONNIERE A PICHOURIS	VSN ETIENNE CUCCA/ PICHOURIS	Fin du Chemin	4365	4	
Rivoli   Z005					
<b>TOTAL</b>			<b>4365</b>		

Les portions de voies restant transférées seront les suivantes :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Chemin de la BOURDONNIERE PICHOURIS	Chemin des MAURINS	Niveau réservoirs d'Eau	477	4.50	
Rivoli   Z005					
<b>TOTAL</b>			<b>477</b>		

A Allauch, le **- 4 OCT. 2016**

**Le Maire d'Allauch**

A Marseille, le

**Le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence**

Roland POVINELLI  
L'Adjoint au Maire  
Délégué à l'Urbanisme

Jean NAYA



Jean-Claude Gaudin

En rouge partie restant  
dans le domaine  
Métropolitain -477 m-

En jaune partie retirée du PV  
soit 4365 m

(PV = 4842 m) - 477 m = 4365 m